

OBJET

**Approbation des plans de financement des France Services de Saint-Flour Communauté
Maison des Services de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Ruynes-en-Margeride**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Rappelant l'homologation « France Services » de la Maison des Services de Chaudes-Aigues et de Pierrefort en janvier 2020, celle de Ruynes-en-Margeride obtenue en octobre 2020 et celle de Neuvéglise-Sur-Truyère obtenue en août 2021 ;

Rappelant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté, au titre de son Axe 1 en faveur d'une politique attractive et dont l'une des priorités est de consolider l'offre de services, notamment des services publics ;

Considérant la constitution d'un maillage territorial avec le pôle urbain de Saint-Flour et les quatre Maisons de Services en faveur du maintien et de la consolidation de l'offre de services de proximité en faveur des habitants de Saint-Flour Communauté ;

Considérant l'offre de services de ces équipements organisés sur la base des critères d'exigences de l'homologation « France Services » et ce portant sur :

- les missions d'accueil, d'accompagnement et/ou d'orientation des usagers vers les opérateurs,
- la mise à disposition de différents équipements (WI-FI public, espace informatique, salle de réunion...),
- le développement d'un programme d'animations sous la forme d'ateliers, de conférences ou d'expositions, liées à l'accès aux droits ou à des champs d'interventions citoyens de type développement durable ;

Considérant la mutualisation de services par ailleurs de chacun des équipements accueillant en leur sein d'autres services (bureau de tourisme et/ou agence postale et/ou médiathèque et/ou services de mobilité) ;

Considérant cette montée en gamme des « France Services » communautaires, appréciée notamment lors du Comité de pilotage annuel, en date du 22 mai 2023, en présence d'un certain nombre de partenaires et de l'Etat ;

Considérant les budgets prévisionnels de fonctionnement 2023 de :

- ✓ la « France Services » de Chaudes-Aigues s'élevant en dépenses et recettes à 87 720,74€,
- ✓ la « France Services de Pierrefort s'élevant en dépenses et recettes à 87 164,97 €,
- ✓ la « France Services » de Ruynes-en-Margeride s'élevant en dépenses et recettes à 135 978,50 €,
- ✓ la « France Services » de Neuvéglise-Sur-Truyère s'élevant en dépenses et recettes à 99 907,62 €.

et détaillés comme suit :

| Dépenses prévisionnelles 2023 | | | | |
|--------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|--|---|
| | France Services Chaudes-Aigues | France Services Pierrefort | France Services Ruynes-en-Margeride | France Services Neuvéglise-Sur-Truyère |
| Achat | 8 150,00 € | 11 600,00 € | 33 100,00 € | 12 350,00 € |
| Services extérieurs | 10 680,00 € | 7 850,00 € | 10 500,00 € | 7 900,00 € |
| Autres services extérieurs | 2 750,00 € | 3 850,00 € | 10 100,00 € | 11 200,00 € |
| Impôts et vers. assimilés | 420,00 € | | 2 000,00 € | 3 000,00 € |
| Charges de personnel | 60 830,60 € | 58 974,83 € | 75 388,36 € | 51 007,48 € |
| Ch. fonctions support | 4 890,14 € | 4 890,14 € | 4 890,14 € | 4 890,14 € |
| Charges financières | | | | 9 5960,00 € |
| TOTAL | 87 720,74 € | 87 164,97 € | 135 978,50 € | 99 907,62 € |

| Recettes prévisionnelles 2023 | | | | |
|--|---------------------------------------|-----------------------------------|--|---|
| | France Services Chaudes-Aigues | France Services Pierrefort | France Services Ruynes-en-Margeride | France Services Neuvéglise-Sur-Truyère |
| FNADT + Fonds National France Services | 35 000,00 € | 35 000,00 € | 35 000,00 € | 35 000,00 € |
| Autres subventions d'exploitation | | | 14 500,00 € | |
| Remboursement de charges | | | 9 500,00 € | 14 300,00 € |
| Produits de gestion courante | 3 500,00 € | 2 640,00 € | 2 630,00 € | |
| Autofinancement Saint-Flour Communauté | 49 220,74 € | 49 524,97 € | 74 348,50 € | 50 607,62 € |
| TOTAL | 87 720,74 € | 87 164,97 € | 135 978,50 € | 99 907,62 € |

Rappelant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les plans de financement 2023 de fonctionnement des France Services de Saint-Flour Communauté tels que précisés ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter les subventions auprès de l'État au titre du FNADT et du Fonds National France Services pour un montant de 35 000 € pour chacune des France Services, à savoir pour la Maison des Services de Chaudes-Aigues, de Pierrefort, de Ruynes-en-Margeride et de Neuvéglise-Sur-Truyère ;

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 7 juin 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 14 JUIN 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **14 JUIN 2022**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230607-DEC2023-294-AU
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023